



Une formidable entreprise commerciale

Lorsque vous choisissez de nourrir votre chien avec un produit préfabriqué, vous ne devez jamais perdre de vue que vous êtes au cœur d'une formidable machine commerciale.

"Excédentaire à l'export, créatrice d'emplois, partenaire privilégiée de l'agriculture et de l'élevage, l'industrie française des aliments préparés pour animaux familiers occupe le deuxième rang européen, en terme de production. L'industrie des aliments préparés est l'une des plus performantes de l'agro-alimentaire."

✘ Voici ce que nous pouvons lire en février 2006 sur la page d'accueil du site Internet de la FACCO (Fabricants d'Aliments pour Chiens, Chats et Oiseaux). Les aliments industriels pour animaux de compagnie sont arrivés sur le marché français à la fin des années 50. Depuis, le chiffre d'affaire qu'ils génèrent dans les pays développés n'a cessé de progresser, jusqu'à être aujourd'hui considérés par les économistes du monde entier comme l'enjeu économique majeur du 21^e siècle. En 1982, le Reader's Digest, dans son *Guide des Chiens*, publie les résultats d'une enquête menée par la FACCO sur la façon dont les Français nourrissent leur animal de compagnie. Cette enquête démontre le bond spectaculaire du nombre de propriétaires achetant régulièrement des aliments préparés entre 1977 et 1980 : de 39% à 50% en l'espace de seulement 3 ans ! Aujourd'hui, 80% des propriétaires d'animaux familiers ont régulièrement recours aux aliments préfabriqués pour nourrir leurs compagnons à quatre pattes. Selon une enquête FACCO/SOFRES publiée en mai 2005, 51% des foyers français ont un animal de compagnie. Avec 65 millions d'animaux de compagnie en France, dont 8,51 millions de chiens et 9,94 millions de chats, la production des aliments préparés pour animaux familiers pèse plus de 2'000'000 de tonnes, soit un chiffre d'affaire colossal de 2,291 milliards d'euros (chiffres FACCO, 2004).

Comment sont fabriqués ces aliments ? Tout comme les plats cuisinés industriels destinés à la consommation humaine, les préparations alimentaires pour chiens et chats ont pour qualité première leur appétence et leur appétissante présentation. L'appétence pour créer une accoutumance chez le chien, la présentation (forme et couleur de l'emballage et du produit lui-même) pour séduire le maître. Les médecins considèrent aujourd'hui que les plats cuisinés destinés à la consommation humaine constituent une piètre solution diététique : trop gras, trop salés, trop sucrés, pauvres en vitamines, leur consommation excessive est source de désordres internes plus ou moins graves, tel qu'obésité, augmentation du taux de cholestérol, diabète, avitaminose etc. Alors que penser des préparations culinaires pour animaux ? Le docteur vétérinaire Ian Billinghurst estime par exemple que les aliments industriels pour animaux contiennent de dix à vingt fois plus de sel que nécessaire, cet excès de sel favorisant l'hypertension et les troubles cardiaques. Le docteur vétérinaire canadien Charles Danten, auteur d'un livre intitulé « An angry Vet », nous donne à lire son point de vue sur son site Internet www.angryvet.org/français, dans un long article dont voici quelques extraits:

Notre mode de vie nous amène, pour des raisons pratiques, à donner aux bêtes un régime alimentaire fabriqué industriellement, une commodité qui facilite la satisfaction des besoins alimentaires d'un animal en captivité. Peu de gens ont le temps et le désir de faire autrement et, pour promouvoir la consommation, l'industrie entretient soigneusement l'idée qu'une telle alimentation convient parfaitement à un animal captif.[...]

Nous offrons donc à nos enfants, jour après jour, des aliments de piètre qualité,



fabriqués à même les restes, les déchets de l'industrie agroalimentaire, architransformés, dénaturés et dévitalisés par la cuisson, bourrés de toxines, de déchets biologiques, de pesticides, d'insecticides, de fongicides, de colorants, d'agents de conservation et de saveurs artificielles. Cette pitance est un poison qui les tue d'une mort lente mais certaine.

☒ L'industrie alimentaire qui produit des denrées destinées à la consommation humaine trouve dans l'industrie de l'alimentation animale un débouché inespéré pour ses restes. C'est un peu normal, alors que la nourriture de qualité se fait rare même pour les humains.[...]

Selon Deborah Lynn Dadd, auteure du livre *The Non-toxic Home of Office*, aux Etats-Unis, 116000 mammifères et 15 millions de volailles sont condamnés avant l'abattage. Après l'abattage, 325000 carcasses et plus de 5,5 millions de parties malades sont refusées pour la consommation humaine. 140000 tonnes de volailles sont retirées de la chaîne alimentaire pour cancer. Tous les animaux impropres à la consommation humaine sont utilisés dans la fabrication des aliments des bêtes. En Suisse, jusqu'en 1996, les placentas, les tumeurs excisées dans les hôpitaux et d'autres tissus humains étaient « recyclés » de cette façon. [...]

Au Canada et aux Etats-Unis, aucune loi n'interdit l'usage des chiens et des chats morts dans la fabrication des aliments pour animaux [...]

Les sous-produits de l'industrie des céréales sont aussi présents en très grande quantité dans les aliments pour animaux de compagnie. Ils sont, comme les autres, de deuxième, voire de troisième catégorie. Tout ce qui est rejeté pour la consommation humaine pour diverses raisons, comme la présence de moisissure et un taux d'insecticide et de fongicide inacceptable est classé pour consommation animale [...] L'industrie, pour économiser, utilise beaucoup les céréales et les sous-produits dans ses recettes pour les animaux de compagnie.

Au Canada et aux Etats-Unis, l'industrie des aliments pour animaux n'est soumise à aucune obligation légale sur le plan sanitaire. Mais que précise la loi européenne en matière de fabrication et d'importation d'aliments industriels pour animaux ? En Europe, la législation sur l'utilisation de produits animaux dans l'alimentation pour bêtes d'élevage et de compagnie est beaucoup plus rigoureuse que de l'autre côté de l'Atlantique : les textes du Parlement européen interdisent notamment l'usage dans tout aliment industriel destiné à la consommation animale fabriqué, importé ou commercialisé en Europe, de produits ou sous-produits issus d'animaux malades ou dont l'origine de la mort est inconnue. La crise de la vache folle, à la fin du vingtième siècle, a également ouvert les yeux des législateurs européens sur le danger mortel que représentait la transgression des règles de la nature. Depuis fin 2002, il est inscrit dans les textes européens (1) qu'alimenter un animal avec la chair de sa propre espèce - référence évidente au cannibalisme organisé en matière d'élevage bovin, où les vaches étaient nourries avec de la farine... de vaches - constituait un risque avéré d'épizootie. En conséquence de quoi, le Parlement européen a décidé d'interdire dans tout produit de consommation alimentaire l'usage de produits animaux de la même origine que celle des animaux auxquels l'aliment était destiné. Autrement dit, il est désormais interdit de donner du bœuf à des bovins, non plus que du chien à des chiens ou du chat à des chats. L'utilisation dans l'alimentation humaine ou animale des graisses de restaurant et de produits animaux issus de l'équarrissage est également prohibée.



A contrario, la législation européenne - récemment devenue si rigoureuse quant à l'origine des produits et sous-produits animaux destinés à la consommation humaine ou animale - ne prévoit aucune disposition quant à l'usage des produits végétaux dans les aliments pour animaux de compagnie. L'ensemble des produits céréaliers, légumiers ou fruitiers jugés impropres à la consommation humaine - autrement dit les surplus et déchets - sont donc systématiquement recyclés dans les aliments pour animaux.

1) Règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, paru au Journal Officiel des Communautés européennes L 273/1 le 10/10/2002



Un extrait du [Guide BARF](#)

Auteur : Laurence Caro

License :

